



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

<p style="text-align: center;">S O M M A I R E Composition du dossier</p>
--

Informations administratives

- Identification du demandeur
- Pièces à joindre obligatoirement

Présentation du projet

- Informations techniques
- Informations financières

Tous autres documents ou informations sont susceptibles d'être demandés
durant la phase d'instruction du dossier

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

1 - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom du demandeur bénéficiaire (*Maître d'ouvrage*)* :

.....
.....

Catégorie juridique :

E.U.R.L.

S.A.R.L.

Entreprise individuelle

S.A.

Association

Collectivité locale

Organisme consulaire

Autre (*à préciser*) :

Activité, objet social (pour les entreprises, merci de détailler sa présentation et ses activités) :

.....
.....

Numéro SIRET :

Code NAF : Code URSSAF :

Effectif :

Chiffre d'affaires :

Adresse :

.....

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Télécopie :

Adresse électronique :

Représentant légal (*identité et fonction*) :

Téléphone :

Télécopie :

Adresse électronique :

Responsable administratif et financier (*identité et fonction*) :

Téléphone :

Télécopie :

Adresse électronique :

Responsable technique (*identité et fonction*) :

Téléphone :

Télécopie :

Adresse électronique :

.....
*Porteur du projet demandeur de l'éventuelle subvention

2 - PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT

Pour toute demande

Tous les documents doivent être actualisés à moins de 3 mois.

- Lettre de demande de subvention, adressée au Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au Directeur Régional de la DRAAF PACA et au Directeur Régional de l'ADEME PACA, signée par la personne habilitée à engager l'organisme. Cette lettre précise l'objet de la demande et indique le montant sollicité
- Délégation de signature au profit de la personne habilitée à engager la structure, le cas échéant
- Délibération ou décision de l'instance habilitée à engager la structure décidant de la réalisation de l'opération, prévoyant son financement et sollicitant l'aide
- Présentation du projet (annexe 1)
- Domiciliation bancaire (RIB IBAN et Automatisé et sur papier à entête pour les collectivités)
- Attestation de régime de TVA applicable à la structure et pour ce projet (annexe 2). A défaut de production de cette attestation, l'aide éventuelle sera calculée sur les montants HT
- Attestation mentionnant que la structure est à jour de ses obligations fiscales, parafiscales et réglementaires (annexe 3) - seulement pour les entreprises et les associations

Compléments selon la catégorie juridique du porteur de projet

Entreprises ou entité exerçant une activité économique et commerciale régulière

- Bilan et compte de résultat des trois derniers exercices comptables
- Si la société fait partie d'un groupe : organigramme du groupe (précisant les effectifs, chiffres d'affaire et bilan des entreprises du groupe), répartition du capital pour les actionnaires majoritaires
- Copie des actes et documents justifiants de l'existence juridique de l'entreprise (extrait KBis, attestation annuelle d'inscription au registre des métiers pour les artisans...)
- Devis ou factures pro-format si l'opération comporte des investissements
- Pour les entreprises ICPE, attestation mentionnant que l'organisme est en situation régulière au regard de la législation des établissements classés en matière d'énergie et d'environnement

Associations

Document Cerfa 12156-03 et ses pièces constitutives (voir modèle ci-joint)

Etablissement Public de Coopération Intercommunale, Organisme public, para-public

- Acte administratif portant création de l'établissement public et modifications ultérieures éventuelles
- Les statuts à jour du demandeur

Selon le projet

- Si l'opération est une manifestation ou un colloque, joindre la fiche manifestation éco-responsable (annexe 4)
- Dans le cadre d'un projet relevant d'une activité économique :

- Fiche de déclaration PME, pour toute entité, indépendamment de sa forme juridique (annexe 5)
- Déclaration des aides publiques dans le cadre du règlement *de minimis*, pour tout porteur de projet sauf collectivité (annexe 6)

ANNEXE 1 : PRESENTATION DU PROJET

1 - INFORMATIONS TECHNIQUES

Intitulé du projet

Le projet correspond-t-il à l'organisation d'une manifestation ou colloque ? Oui Non.
Si oui, joindre la fiche manifestation éco-responsable en annexe 4

Nature et cadre du projet

- Etablir sur un document séparé une synthèse permettant de situer le projet et de s'assurer de l'intérêt de l'opération dans son rapport au territoire régional et à l'environnement, accompagnée d'une description des caractéristiques techniques globales de l'opération. Ce document précisera notamment les objectifs et le contenu détaillé de l'opération ainsi que les moyens mis en œuvre
- Joindre un calendrier prévisionnel du déroulement de l'opération (planning détaillé pour les opérations d'investissement et les opérations complexes)
- Lieu de réalisation :

Bureau d'étude et sous-traitants

Préciser les coordonnées et le devis de l'éventuel bureau d'études ou sous-traitant pressenti :

Impacts et évaluation du projet

Préciser les impacts attendus en matière :

Environnementale

Emissions évitées de gaz à effet de serre GES (teqCO2) :

Economies d'énergie (en kWh)ep) :

Production énergie renouvelable (en kWh)ef) :

Autres bénéfiques environnementaux (économies d'eau, de déchets...) :

Economique

Sociale, emploi

Nombre de partenaires

Et/ou Nombre de personnes concernées (nombre festivaliers...).....

Emplois générés (Nombre + description poste)

.....
.....
.....

Caractère innovant de l'opération

.....
.....

Actions de communication/diffusion/réseau prévues par le projet (Préciser) :

.....

Modalités de suivi de l'efficacité de l'opération

.....

Modalités de valorisation de l'action (type de livrables...)

.....

Remarque : A la fin de l'opération, un bilan qualitatif et financier devra être transmis aux financeurs

2 - INFORMATIONS FINANCIERES

Coûts et plan de financement

DEPENSES					RESSOURCES	
Principaux postes de dépenses	Montant en €	Cochez la case, préciser le taux de TVA			Source de financement	Montant en €
		HT	TTC	Taux		
FONCTIONNEMENT					DRAAF/Région/ADEME	
Directement et exclusivement liées au projet :					Département	
<i>Dépenses de personnel hors fonctionnaire territorial (salaires chargés), préciser le type de contrat, le coût horaire et le nb d'heures</i>					Subvention européenne (FEDER...)	
<i>Dépenses de personnel fonctionnaire territorial (non subventionné), préciser le coût horaire et le nb d'heures</i>					Autres organismes publics	
Prestations de service : préciser la nature et le nb d'heures					Fonds propres (autofinancement)	
INVESTISSEMENTS					Emprunts	
Directement et exclusivement liées au projet :					Crédit-bail	
Achat matériel : préciser					Recettes générées (produits de l'action)	
					Autres (partenaire privé...)	
TOTAL		/	/	/	TOTAL	

Les postes de dépenses indiqués sont des exemples non exhaustifs

Pour les investissements, fournir :

- Les études préalables réalisées
- Les coûts d'exploitations et bénéfices générés sur les 5 premières années de fonctionnement, le cas échéant

ANNEXE 2 : Attestation de régime de TVA pour cette opération

ATTESTATION

[Nom de l'organisme bénéficiaire qui sollicite l'aide, désigné dans le présent dossier] :

.....

est assujetti à un taux de TVA de % sur

[nature des postes de dépenses]

.....

et (le cas échéant) à un taux de % sur

[nature des postes de dépenses]

.....

n'est pas assujetti à la TVA

Dans le cas où l'organisme bénéficiaire qui sollicite l'aide est assujetti à la TVA :

Je soussigné(e) (non, prénom, qualité).....

atteste que [nom de l'organisme bénéficiaire qui sollicite l'aide, désigné dans le présent dossier] :

.....

.....

ne procède à aucune récupération de la TVA sur les taux indiqués ci-dessus

procède à une récupération de la TVA en totalité

procède à une récupération partielle de la TVA au taux de %

Date, signature et cachet

ANNEXE 3 : attestation

Attestation mentionnant que la structure est à jour de ses obligations fiscales, parafiscales et réglementaires, à reporter sur papier à en-tête

Je soussigné(e)
représentant(e) légal(e) de.....

- certifie que la structure est régulièrement déclarée ;
- certifie que la structure est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de toutes les demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- m'engage à respecter les dispositions du règlement financier de la Région et de ses annexes et celui de l'ADEME ainsi que les dispositions réglementaires générales s'appliquant au domaine des subventions publiques :

Il est notamment rappelé que :

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir aux financeurs une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Les comptes sont certifiés par le commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres :

- toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

A cet effet, les financeurs peuvent se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

En application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et des textes pris pour son application :

- lorsque la subvention régionale est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé, bénéficiaire, doit produire aux financeurs un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis aux financeurs dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

- prend acte du fait qu'en cas de non respect de ces règles, je m'expose au remboursement des sommes versées ;

- atteste ne pas avoir lancé l'action pour laquelle cette demande est présentée.

Fait leA.....

Signature

Cachet

ANNEXE 4 : fiche manifestation éco-responsable

Dossier de demande de subvention Action spécifique de fonctionnement

Volet « Manifestation ecoresponsable »

Ce document doit être annexé au dossier de demande de subvention. Il reprend les critères de soutien aux manifestations du Service Energie Climat Air de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, délibérés le 16 décembre 2011.

Nom de l'Association : **Nom de la manifestation :**

Date(s) de la manifestation :

Lieu(x) de la manifestation :

Nombre de personne/public :

Présentation de la pertinence de votre manifestation et votre stratégie développement soutenable (Environnement, Social-sociétal, économie) :

- Préciser la cohérence avec des politiques publiques (lien avec des dispositifs structurants : collectivités lauréates, PCET, etc ou lien avec une problématique énergétique propre au territoire régional)
- Préciser la thématique relative à la politique du Service Energie Climat Air (bâtiment, etc) traitée par votre manifestation

Nom et coordonnées de la personne chargée du volet « éco-responsable » :

Nom :

Fonction :

Tel :

Courriel :

Présentation de votre réflexion ou des actions envisagées pour réduire l'impact des déplacements du public et/ou des équipes

(Choix du lieu, horaires de la manifestation, incitation aux déplacements en transports en commun et au covoiturage etc)¹.

¹ Cf. le volet transport de l'autodiagnostic ADERE www.evenementresponsable.fr

Présentation de votre réflexion ou des actions envisagées pour favoriser les achats écoresponsables

(Notamment les achats et prestations relatifs à la communication ainsi qu'à la restauration. Une attention particulière sera portée à limiter l'usage du papier (brochure, catalogue, flyer) en développant par exemple l'usage des TIC (SMS, etc), et à l'éco-conception des imprimés²).

Présentation de votre réflexion ou des actions envisagées pour limiter les déchets générés par la manifestation (prévention, tri, valorisation)

(décrire la démarche, les moyens mis en œuvre et la méthode d'évaluation des impacts)

Présentation de votre réflexion ou des actions envisagées pour communiquer sur vos actions de Développement Durable.

(décrire la démarche, les moyens mis en œuvre et la méthode d'évaluation des impacts)

Autres actions de Développement Durable (sensibilisation de l'équipe, énergie, biodiversité, etc) ou de suivi/évaluation.

Je m'engage à fournir en fin de projet l'illustration d'au moins une action eco-responsable (photo, etc...) ainsi que la fiche 2 « actions réalisées » comprenant des chiffres clés (par exemple quantité de déchets triés, etc...)

Date :

Signature et qualité du signataire :

² Cf. Le guide de l'Eco-communication de l'ADEME: www.ademe.fr/eco-communication/

ANNEXE 5 : fiche de déclaration PME (à compléter uniquement si PME)

[extrait de la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des petites et moyennes entreprises (JO L 124 du 20.5.2003, p. 36)]

DÉFINITION DES MICRO, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ADOPTÉE PAR LA COMMISSION

Article premier Entreprise

Est considérée comme entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. Sont notamment considérées comme telles les entités exerçant une activité artisanale ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique.

Article 2 Effectif et seuils financiers définissant les catégories d'entreprises

1. La catégorie des micros, petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.
2. Dans la catégorie des PME, une petite entreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.
3. Dans la catégorie des PME, une micro-entreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.

Catégories de PME	Effectifs	Chiffre d'affaires	ou	Total du bilan
Microentreprise	< 10	≤ 2 millions d'eu		≤ 2 millions d'euros
Petite entreprise	< 50	≤ 10 millions d'euros		≤ 10 millions d'euros
Entreprise moyenne	< 250	≤ 50 millions d'euros		≤ 43 millions d'euros

Article 3 Types d'entreprises pris en considération pour le calcul de l'effectif et des montants financiers

1. Est une "entreprise autonome" toute entreprise qui n'est pas qualifiée comme entreprise partenaire au sens du paragraphe 2 ou comme entreprise liée au sens du paragraphe 3.
2. Sont des "entreprises partenaires" toutes les entreprises qui ne sont pas qualifiées comme entreprises liées au sens du paragraphe 3 et entre lesquelles existe la relation suivante: une entreprise (entreprise en amont) détient, seule ou conjointement avec une ou plusieurs entreprises liées au sens du paragraphe 3, 25 % ou plus du capital ou des droits de vote d'une autre entreprise (entreprise en aval).

Une entreprise peut toutefois être qualifiée d'autonome, donc n'ayant pas d'entreprises partenaires, même si le seuil de 25 % est atteint ou dépassé, lorsque qu'on est en présence des catégories d'investisseurs suivants, et à la condition que ceux-ci ne soient pas, à titre individuel ou conjointement, liés au sens du paragraphe 3 avec l'entreprise concernée:

- a) sociétés publiques de participation, sociétés de capital à risque, personnes physiques ou groupes de personnes physiques ayant une activité régulière d'investissement en capital à risque (*business angels*) qui investissent des fonds propres dans des entreprises non cotées en bourse, pourvu que le total de l'investissement desdits *business angels* dans une même entreprise n'excède pas 1 250 000 euros;
- b) universités ou centres de recherche à but non lucratif;
- c) investisseurs institutionnels y compris fonds de développement régional;
- d) autorités locales autonomes ayant un budget annuel inférieur à 10 millions d'euros et moins de 5 000 habitants.

3. Sont des "entreprises liées" les entreprises qui entretiennent entre elles l'une ou l'autre des relations suivantes:

- a) une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise;
- b) une entreprise a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise;
- c) une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci;
- d) une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette autre entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

Il y a présomption qu'il n'y a pas d'influence dominante, dès lors que les investisseurs énoncés au paragraphe 2, deuxième alinéa, ne s'immiscent pas directement ou indirectement dans la gestion de l'entreprise considérée, sans préjudice des droits qu'ils détiennent en leur qualité d'actionnaires ou d'associés.

Les entreprises qui entretiennent l'une ou l'autre des relations visées au premier alinéa à travers une ou plusieurs autres entreprises, ou avec des investisseurs visés au paragraphe 2, sont également considérées comme liées.

Les entreprises qui entretiennent l'une ou l'autre de ces relations à travers une personne physique ou un groupe de personnes physiques agissant de concert, sont également considérées comme entreprises liées pour autant que ces entreprises exercent leurs activités ou une partie de leurs activités dans le même marché en cause ou dans des marchés contigus.

Est considéré comme marché contigu le marché d'un produit ou service se situant directement en amont ou en aval du marché en cause.

4. Hormis les cas visés au paragraphe 2, deuxième alinéa, une entreprise ne peut pas être considérée comme une PME si 25 % ou plus de son capital ou de ses droits de vote sont contrôlés, directement ou indirectement, par un ou plusieurs organismes publics ou collectivités publiques, à titre individuel ou conjointement.

5. Les entreprises peuvent établir une déclaration relative à leur qualification d'entreprise autonome, partenaire ou liée, ainsi qu'aux données relatives aux seuils énoncés dans l'article 2. Cette déclaration peut être établie même si la dispersion du capital ne permet pas de savoir précisément qui le détient, l'entreprise déclarant de bonne foi qu'elle peut légitimement présumer ne pas être détenue à 25 % ou plus par une entreprise ou conjointement par des entreprises liées entre elles ou à travers des personnes physiques ou un groupe de personnes physiques. De telles déclarations sont effectuées sans préjudice des contrôles ou vérifications prévues par les réglementations nationales ou communautaires.

Article 4

Données à retenir pour le calcul de l'effectif et des montants financiers et période de référence

1. Les données retenues pour le calcul de l'effectif et des montants financiers sont celles afférentes au dernier exercice comptable clôturé et sont calculées sur une base annuelle. Elles sont prises en compte à partir de la date de clôture des comptes. Le montant du chiffre d'affaires retenu est calculé hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et hors autres droits ou taxes indirects.

2. Lorsqu'une entreprise, à la date de clôture des comptes, constate un dépassement dans un sens ou dans un autre et sur une base annuelle, des seuils de l'effectif ou des seuils financiers énoncés à l'article 2, cette

circonstance ne lui fait acquérir ou perdre la qualité de moyenne, petite ou micro-entreprise que si ce dépassement se produit pour deux exercices consécutifs.

3. Dans le cas d'une entreprise nouvellement créée et dont les comptes n'ont pas encore été clôturés, les données à considérer font l'objet d'une estimation de bonne foi en cours d'exercice.

Article 5 L'effectif

L'effectif correspond au nombre d'unités de travail-année (UTA), c'est-à-dire au nombre de personnes ayant travaillé dans l'entreprise considérée ou pour le compte de cette entreprise à temps plein pendant toute l'année considérée. Le travail des personnes n'ayant pas travaillé toute l'année, ou ayant travaillé à temps partiel, quelle que soit sa durée, ou le travail saisonnier, est compté comme fractions d'UTA. L'effectif est composé:

- a) des salariés;
- b) des personnes travaillant pour cette entreprise, ayant un lien de subordination avec elle et assimilées à des salariés au regard du droit national;
- c) des propriétaires exploitants;
- d) des associés exerçant une activité régulière dans l'entreprise et bénéficiant d'avantages financiers de la part de l'entreprise.

Les apprentis ou étudiants en formation professionnelle bénéficiant d'un contrat d'apprentissage ou de formation professionnelle ne sont pas comptabilisés dans l'effectif. La durée des congés de maternité ou congés parentaux n'est pas comptabilisée.

Article 6 Détermination des données de l'entreprise

1. Dans le cas d'une entreprise autonome, la détermination des données, y compris l'effectif, s'effectue uniquement sur la base des comptes de cette entreprise.

2. Les données, y compris l'effectif, d'une entreprise ayant des entreprises partenaires ou liées, sont déterminées sur la base des comptes et autres données de l'entreprise, ou — s'ils existent — des comptes consolidés de l'entreprise, ou des comptes consolidés dans lesquelles l'entreprise est reprise par consolidation.

Aux données visées au premier alinéa sont agrégées les données des éventuelles entreprises partenaires de l'entreprise considérée, situées immédiatement en amont ou en aval de celle-ci. L'agrégation est proportionnelle au pourcentage de participation au capital ou des droits de vote (le plus élevé de ces deux pourcentages).

En cas de participation croisée, le plus élevé de ces pourcentages s'applique,
Aux données visées au premier et deuxième alinéa sont ajoutées 100 % des données des éventuelles entreprises directement ou indirectement liées à l'entreprise considérée et qui n'ont pas déjà été reprises dans les comptes par consolidation.

3. Pour l'application du paragraphe 2, les données des entreprises partenaires de l'entreprise considérée résultent des comptes et autres données, consolidés s'ils existent, auxquelles sont ajoutées 100 % des données des entreprises liées à ces entreprises partenaires, sauf si leurs données ont été déjà reprises par consolidation.

Pour l'application du paragraphe 2, les données des entreprises liées à l'entreprise considérée résultent de leurs comptes et autres données, consolidés s'ils existent. À celles-ci sont agrégées proportionnellement les données des éventuelles entreprises partenaires de ces entreprises liées, situées immédiatement en amont ou en aval de celles-ci, si elles n'ont pas déjà été reprises dans les comptes consolidés dans une proportion au moins équivalente au pourcentage défini au paragraphe 2, deuxième alinéa.

4. Lorsque les comptes consolidés ne font pas apparaître l'effectif d'une entreprise donnée, le calcul de celui-ci s'effectue en agrégeant de façon proportionnelle les données relatives aux entreprises avec lesquelles cette entreprise est partenaire, et par addition de celles relatives aux entreprises avec lesquelles elle est liée.»

Je soussigné(e).....

agissant en tant que

certifie sur l'honneur que l'entreprise

répond aux critères définissant cette entreprise comme **une microentreprise / petite entreprise / moyenne entreprise** [rayer la mention inutile] au sens communautaire tel que défini ci dessus.

Fait leà

Signature :

Cachet de l'entreprise :

ANNEXE 6 : déclaration de *minimis* (à compléter uniquement si entreprise ou association)

Déclaration des aides publiques

NOM du déclarant :

N° SIRET :

Ensemble des aides attribuées au cours des 3 ans précédant la date de signature de cette déclaration ou aides déjà attribuées pouvant faire l'objet d'un versement dans l'avenir :

<i>Attributeur de l'aide (Région, département, partenaires nationaux)</i>	<i>Description de l'aide (synthétique)</i>	<i>Date de la notification</i>	<i>Montant de l'aide (en Euros)</i>	<i>« de mi- nimis » Mettre une croix</i>	<i>Montant « de minimis » (en Euros)</i>
TOTAL					

Je soussigné(e)

Fonction :

certifie l'exactitude et l'exhaustivité des informations rapportées ci-dessus

Fait le à

Signature :

Cachet de l'entreprise :